

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

**PRESENTS (21) :**

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, CHAUMARD Laurent, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :**

Rose-Marie SORCE a donné pouvoir à Véronique CANET  
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Agnès COLOMBET  
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE  
Vincent GASCA a donné pouvoir à Françoise JOSSERAND  
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Sylvia BUREL  
Carole GARDET a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL

**ABSENTS EXCUSES (2) :** Flavien LEGER, Véronique CANET

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2024  
Date d'affichage : 26/02/2024

Laurent Chaumard a été élu secrétaire de séance.

**Délibération rendue  
exécutoire**

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : 08.03.2024  
Et publication le : 11.03.2024  
Le Maire,



### Incorporation des biens appartenant aux sections dans le domaine communal

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2411-12-1 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens appartenant aux sections et à l'attribution à la commune de ces biens.

Les biens des sections sont des biens communs appartenant aux habitants des hameaux désignés par la section.

Lorsque les sections ne sont plus actives, la commune peut demander au Préfet de département le transfert des biens dans la propriété communale.

D'une superficie de 26 m<sup>2</sup>, la parcelle AW 55 appartient à la « Section de la Chapelle du Puy ». Elle est située dans l'emprise de la route de la Chapelle du Puy.

D'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, la parcelle AY 135 appartient à la « Section de Machevaz ». Elle comporte un four banal qui a été rénové aux frais de la commune de Saint-Jorioz. Elle est classée en zone UC du plan local d'urbanisme.

D'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, la parcelle BC 43 appartient à la « Section de Lornard ». Elle est classée en zone UC du plan local d'urbanisme.

D'une superficie de 5 008 m<sup>2</sup>, la parcelle B 106 appartient à la « Section d'Entredozon ». Elle est classée en zones A et N du plan local d'urbanisme.

D'une superficie de 16 202 m<sup>2</sup>, la parcelle B 107 appartient à la « Section d'Entredozon ». Elle comporte une antenne de radiophonie dont le loyer est versé à la commune de Saint-Jorioz. Elle est classée en zone A du plan local d'urbanisme.

D'une superficie de 43 m<sup>2</sup>, la parcelle D 480 appartient à la « Section de Demaison ». Elle est classée en zone A du plan local d'urbanisme.

Ces parcelles, d'une superficie totale de 21 319 m<sup>2</sup>, n'ont pas fait l'objet d'une perception d'impôts depuis plus de trois ans.

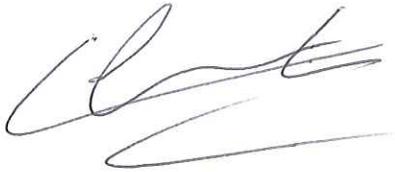
Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter auprès du Préfet de la Haute-Savoie le transfert des biens appartenant aux sections en déshérence.

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 4 mars 2024

Le secrétaire de séance,  
Laurent CHAUMARD



Le Maire,  
Michel BEAL

